

|  |   |
|--|---|
| <p>Mairie de Marolles-en-Brie<br/>Place Charles de Gaulle<br/>94440 Marolles-en-Brie</p> | <p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU<br/>CONSEIL MUNICIPAL</b></p>                  |
| <p>Délibération n° <b>0068/2022</b></p>  | <p><b>Objet</b> : Désignation des membres du Syndicat Intercommunal de Police Municipale.</p> |

Conseillers en exercice : 27      Présents : 19      Pouvoirs : 7  
Absents : 1      Votants : 26

L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19h00,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, Caroline DELISSE, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Laura DELBOSC, Thierry EVAIN, conseillers municipaux.

Absents représentés : Pauline BISQUERT représentée par Roland TIBI, François ELIE représenté par Jean-Luc DESPREZ, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Vanessa HANNI, Noémie ARNOFFI représentée par Anne FERREIRA, Grégory NGUYEN représenté par Alphonse BOYE, Stéphanie COUCHOUX représentée par Dominique HUMEZ.

Absents : Jean-Charles JOULAIN.

Monsieur Mathias ALONSO a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes,

**Vu** la délibération n° 0067/2022 portant création du Syndicat Intercommunal de Police Municipale à vocation unique entre les communes de Mandres-les-Roses, Santeny, Périgny-sur-Yerres et Marolles-en-Brie,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal de Police Municipale à vocation unique entre les communes de Mandres-les-Roses, Santeny, Périgny-sur-Yerres et Marolles-en-Brie,

**Considérant** que, pour ce qui précède, il y a nécessité de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants du Syndicat Intercommunal de Police Municipale à vocation unique entre les communes de Mandres-les-Roses, Santeny, Périgny-sur-Yerres et Marolles-en-Brie,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des votants 20 voix pour et 6 abstentions (Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Laura DELBOSC et Thierry EVAIN)**

**ARTICLE 1 : PROCEDE** à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants du Syndicat Intercommunal de Police Municipale par vote à main levée et constate les résultats suivants :

| 2 Délégués titulaires          | 2 délégués suppléants              | Pour | Contre | Abstention |
|--------------------------------|------------------------------------|------|--------|------------|
| Alphonse BOYE<br>Alain BOUKRIS | Samantha CRISIAS<br>Mathias ALONSO | 20   | 0      | 6          |

**ARTICLE 2 : DECLARE** élus au scrutin secret les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants du Syndicat Intercommunal de Police Municipale et constate les résultats suivants :

| <b>2 Délégués titulaires</b> | <b>2 Délégués suppléants</b> |
|------------------------------|------------------------------|
| Alphonse BOYE                | Samantha CRISIAS             |
| Alain BOUKRIS                | Mathias ALONSO               |

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 8 décembre 2022



Mathias ALONSO  
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*